



SANITAIRE / MÉDICO-SOCIAL / NUMÉRIQUE

PROGRAMME D'AUTO-FORMATION  
DÉMOCRATIE EN SANTÉ  
[www.democratiesanitaire.org](http://www.democratiesanitaire.org)

87

## L'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE DE FRANCE (CRAMIF)

Créée en 1946, la CRAMIF est un organisme de la Sécurité sociale. Sous la tutelle de l'Assurance Maladie, sa compétence s'étend sur les 8 départements d'Île-de-France (IdF). Elle exerce des missions d'intérêt général auprès des assurés, des entreprises, des professionnels de santé et des associations du secteur médico-social <sup>(1)</sup>.



La Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF) a le même statut et la même organisation que les CARSAT\*. Même si la CRAMIF a gardé le nom de caisse régionale d'assurance maladie, sa mission principale ne se concentre pas totalement sur les activités relatives à l'assurance maladie.

CONSULTER :  
Le site de la Cramif



### MISSION <sup>(2)</sup>

**CONCOURIR** à l'action de solidarité en versant la pension d'invalidité en cas de privation totale ou partielle de la capacité de travail ou de gain, l'allocation Amiante en cas d'exposition durant l'activité professionnelle et en réglant des prestations de grand appareillage directement aux fournisseurs dans le cadre du tiers-payant.

**CALCULER** les cotisations AT/MP\*\* : elle fixe et notifie aux entreprises les taux de cotisation pour couvrir les risques professionnels : accident de travail ou de trajet et maladie professionnelle. Elle participe à l'équilibre de la branche accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) et adresse à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) les résultats statistiques des entreprises ou établissements gérés.

**PRÉVENIR** les risques professionnels : elle développe une politique de prévention des risques professionnels visant à préserver la santé et la sécurité des salariés, à améliorer leurs conditions de travail et à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

**FORMER** les travailleurs sociaux : l'École de Service Social de la CRAMIF est spécialisée dans les formations professionnelles des travailleurs sociaux, et notamment les assistants de service social et des agents intervenant dans le domaine médico-social concernant les problèmes de santé, de maladie, de handicap et liés au vieillissement.

**METTRE À DISPOSITION** un service social accompagnant les personnes fragilisées par la maladie, le handicap et/ou le vieillissement, en conjuguant ses compétences avec celles de ses partenaires.

**FINANCER** les projets associatifs : elle gère le Budget d'Action Sanitaire et Sociale ainsi que le budget de prévention, d'éducation et d'information sanitaires pour la région Île-de-France. Elle finance des projets associatifs dans les domaines suivants : situation de handicap ou de maladie, enfance et famille et prévention du suicide.

#### CONVENTIONNER LES FOURNISSEURS

**D'APPAREILLAGE** : la CRAMIF habilite les fournisseurs d'appareillage, activité permettant aux professionnels de délivrer les prestations, et les conventionne, autorisant ainsi la prise en charge par l'Assurance Maladie des produits et prestations en tiers-payant.

**CONTRIBUER** à faciliter l'accès aux soins pour les publics fragiles, avec application du tiers-payant et conventionnement avec de nombreuses mutuelles.

**CONSEILLER** sur le Handicap grâce à son CICAT-ESCAVIE, Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques, destiné aux personnes en situation de handicap et aux professionnels intervenant dans ce domaine.

### LES ESSENTIELS

Organisme de droit privé chargé de l'exécution de missions de service public, la CRAMIF assure ses missions auprès des salariés des entreprises, au titre de la maladie et de la retraite, de l'aide sociale et de la gestion des risques.

Elle gère également la maladie pour les travailleurs indépendants <sup>(3,4)</sup> (artisans, commerçants et professions libérales) et les étudiants <sup>(5)</sup>.



Le changement de l'identité des CRAM en CARSAT est intervenu le 1er juillet 2010, suite à la création des ARS à qui sont transférées les missions auparavant exercées par les CRAM en matière de politique sanitaire et médico-sociale. La CRAMIF reste l'exception.

\* En référence à la fiche n° 65 (CARSAT)

\*\* AT/MP : Accident du Travail et Maladie Professionnelle

(1) Site de l'Assurance Maladie, [ameli.fr](http://ameli.fr)

(2) <https://www.cramif.fr>

(3) Depuis le 1er janvier 2020, les travailleurs indépendants et les professions libérales sont rattachés au régime général

(4) [Secu-independants.fr](http://Secu-independants.fr) et [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

(5) [Etudiantgouv.fr](http://Etudiantgouv.fr)

réalisée en partenariat avec :